



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-16

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Subvention au SIRS pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Sylvain GALY donne pouvoir à M. Mathieu MONTAIGNE.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

Mme Isabelle MANIETTE donne pouvoir à Mme Nadia PIAI.

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Générales ;

Vu le Budget Primitif 2025 voté ce jour en séance ;

Considérant que le seul financement du SIRS est la participation des communes adhérentes, Bury et Rousseloy ;

Considérant la proposition de monsieur le Président du SIRS pour une participation 2025 à hauteur de 87 360 € correspondant à un effectif de 39 enfants de Bury scolarisés dans les écoles du SIRS au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'appels de fonds en début d'année avant le vote des budgets ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte, pour 2025, de participer au financement du SIRS à hauteur de 87 360 €.

Article 2 : Dit que cette participation peut être versée en plusieurs fois suivant les appels de fonds du SIRS.

Article 3 : Précise que des appels de fonds peuvent être faits en début d'année avant le vote des Budgets plafonnée à 50% de la subvention attribuée en N-1.

Article 4 : Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se réfèrent à ces demandes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de St Just en Chaussée.

Bury, le 3 avril 2025



Le Maire,

David BELVAL